

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de  
l'insertion

## Projet de décret

**modifiant le décret n° 2020-1786 du 30 décembre 2020 relatif à la détermination des taux et modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle**

NOR :

***Publics concernés :*** salariés, employeurs, Agence de services et de paiement.

***Objet :*** modification du taux d'allocation versée à l'employeur au titre des salariés de droit privé se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler pour les motifs mentionnés au I de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020.

***Entrée en vigueur :*** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

***Notice :*** le texte modifie le taux et les modalités de calcul de l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur au titre des salariés de droit privé se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler pour les motifs mentionnés au I de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 (personnes vulnérables, garde d'enfants).

***Références :*** le décret, ainsi que les textes réglementaires qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2020-1786 du 30 décembre 2020 relatif à la détermination des taux et modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du XXXX ;

## **Décrète :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le décret du 30 décembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Au II de l'article 9, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 70 % », et le nombre : « 7,30 » est remplacé par le nombre : « 8,11 » ;

2° Le dernier alinéa de l'article 11 est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« - Les dispositions du I de l'article 9 s'appliquent à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, aux salariés placés en position d'activité partielle depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

« - Les dispositions du II de l'article 9 s'appliquent aux demandes d'indemnisation adressées ou renouvelées à l'Agence de services et de paiement en application de l'article R. 5122-5 du code du travail, au titre du placement en position d'activité partielle depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021. ».

## **Article 2**

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le,

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi  
et de l'insertion,

Elisabeth BORNE